



S.E.S.S.A.D. « La Chalouette »
Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile
100 bis, boulevard Saint Michel - 91150 ETAMPES
Tél. : 01 64 94 00 77 - Fac : 01 64 94 00 41
Courriel : sessad.secretariat@aapise.fr
www.aapise.fr/sessad-la-chalouette/



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'**A.A.P.I.S.E.**, par l'intermédiaire de :

U.E.M.A. (Unités d'Enseignement Maternelle Autisme)

Ecole Eric TABARLY

Avenue de l'Atlantique

91150 ETAMPES

Email : sessad.secretariat@aapise.fr

Ou sessad.direction@aapise.fr

Représenté par Madame Aurore GASPAR

Cheffe de service éducatif

Et :

Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne

Hôtel Communautaire

76 Rue Saint Jacques

91150 ETAMPES

Représentée par Monsieur Johann MITTELHAUSSER

Président de la CAESE

Considérant qu'une collaboration étroite entre l'A.A.P.I.S.E et la C.A.E.S.E est engagée en faveur de l'inclusion des publics en situation de handicap et plus particulièrement des enfants,

Compte-tenu des besoins spécifiques des enfants accueillis à l'UEMA, de la nécessité de faire évoluer les moyens mobilisés dans leur prise en charge, et des besoins repérés pour les enfants accueillis au centre de loisirs, il a été proposé de mutualiser des ressources matérielles.

Ceci permettra également de continuer à favoriser l'accueil d'un enfant de l'UEMA inscrit sur le centre de loisirs.



La présente convention, présente les objectifs et précise les modalités pratiques d'organisation de cette collaboration entre les services.

OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION DE LOCAUX ET MATERIEL

- Intervention des enfants dans un lieu différent de la classe, pouvant favoriser la généralisation de certains apprentissages ;
- Découvrir et appréhender différents jouets/objets, notamment, sensoriels mis à disposition par le centre de loisirs ;
- Installation au centre de loisirs et utilisation de la tente « Igloo sensoriel » pour tous les enfants (UEMA/centre de loisirs) ;

ARTICLE 1 - Calendrier de fonctionnement et locaux

Les professionnels de l'A.A.P.I.S.E pourront intervenir dans les locaux du centre de loisirs, en présence ou non des enfants, les jours suivants :

- Lundi, mardi et vendredi, toute la journée
 - Jeudi matin
- } En dehors des périodes de vacances scolaires

(Le jeudi après-midi étant occupé par le personnel du centre de loisirs pour leur réunion de service)

Les locaux du centre de loisirs, mitoyens de l'école Eric Tarbarly, favoriseront une organisation quotidienne.

ARTICLE 2 : Coût

La mutualisation de matériel n'engage aucun frais pour les deux parties.

Néanmoins, le coût initial du présent matériel devra faire l'objet d'une vigilance quant à leur manipulation.

Une dégradation trop importante et selon le coût du matériel, des démarches auprès des assurances pourront être motivées ou faire l'objet d'un rachat de matériel.

ARTICLE 3 : Clauses diverses

Afin de faire évoluer au mieux les engagements respectifs et dans un souci de partager les expériences, un temps de rencontre sera proposé en juin 2025.

ARTICLE 4 : Résiliation



Chacune des deux parties reconnaît à l'autre la possibilité de suspendre ou d'arrêter la présente convention à tout moment, à condition de :

- Respecter un préavis de 15 jours,
- Communiquer les raisons de cet arrêt.

La convention peut être dénoncée sans préavis en cas de force majeure ou après concertation entre l'UEMA et la C.A.E.S.E.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable trois fois par tacite reconduction pour chaque année scolaire.

Fait à Etampes, le 19/03/2025

Pour le S.E.S.S.A.D/U.E.M.A

Mme Aurore GASPAR
Cheffe de Service

Pour la C.A.E.S.E

Monsieur Johann MITTELHAUSSER
Président de la CAESE